# REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

## Séance du 1er octobre 2007 Convocation du 18 septembre 2007

### **Etaient présents:**

Michel GAIDOT – Yves BISSON - Christian CODDET – Jacques RAVIOLI – Edmond BARRE - Claude BRUCKERT – André CLAUDEPIERRE – Serge GREMILLOT - Mario PIFFER

### Excusé(s):

Renée HUMBERT

### **Assistaient:**

Dimitri RHODES - Nathalie LOMBARD - Francine HOSATTE-JURDZINSKI

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

# I) Budget supplémentaire 2007

Monsieur le Président commente à l'assemblée, à partir du document joint en annexe (annexe 1), la proposition de budget supplémentaire qui sera présenté au Comité Syndical lors de la prochaine réunion du 9 octobre 2007.

Monsieur Coddet souhaite savoir si l'avance de trésorerie faite par le SIAGEP dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement n'induit pas des intérêts de ligne de trésorerie trop conséquents. Monsieur Rhodes confirme que cela a bien été le cas par le passé mais que désormais le recours à la ligne de trésorerie est très occasionnel. Un meilleur suivi et une plus grande réactivité dans la gestion des recettes par notre trésorerie nous a permis de diminuer de façon conséquente l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Le budget ainsi présenté n'apporte aucun autre commentaire et est approuvé en l'état.

# II) Accord pour le transfert de compétence gaz pour Meroux, Moval, Vescemont

Le SIAGEP dispose de par ses statuts de la compétence facultative « gaz » au terme de laquelle les communes disposant d'un réseau peuvent transférer leur compétence de gestion. Le SIAGEP devient en ce cas autorité concédante, avec mandat direct pour la gestion, le contrôle du concessionnaire et les extensions.

Les communes de Meroux, Moval et Vescemont aimeraient se doter d'un réseau de distribution du gaz, notamment dans la perspective des aménagements urbains prévus dans les prochaines années.

Aux termes de la réglementation applicable, cette démarche nécessite de sélectionner par marché une entreprise capable de créer le réseau et de l'alimenter, ainsi que de l'exploiter.

Les communes de Meroux, Moval et Vescemont ont manifesté le souhait de transférer au SIAGEP la compétence « gaz » dans le cadre de l'article 5-2 de ses statuts.

A l'issue de ce transfert de compétence, le Bureau du SIAGEP autorise à l'unanimité le Président à :

- Passer les marchés nécessaires à l'implantation d'un réseau gaz sur les communes précitées
- Sélectionner le concessionnaire
- Définir avec ce dernier les conditions d'exploitation de la concession et notamment les éléments suivants :
  - ⇒ Vérification des critères de desserte en gaz
  - ⇒ Obligation du concessionnaire en matière de sécurité des installations, des personnes et des biens, caractéristiques du gaz distribué,
  - $\Rightarrow$  Service aux usagers
  - ⇒Intégration des ouvrages dans l'environnement
  - ⇒ Rendre compte annuellement des travaux et services

# III) Autorisation de lancer un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux

Les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre passés pour deux ans arrivent à expiration le 31 décembre 2007.

Il convient donc de procéder à deux nouveaux appels d'offres. Les caractéristiques des marchés sont les suivantes :

### 1) Marché de maîtrise d'œuvre

*Type de procédure :* 

Procédure adaptée avec mise en concurrence préalable

Durée du marché:

Du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 avec possibilité de prolongation d'un an.

Caractéristiques principales :

Marché unique à bons de commande, le montant du marché étant impossible à évaluer puisque dépendant des demandes des communes.

### 2) Marché de travaux

*Type de procédure :* 

Appel d'offres restreint sans variante.

Durée du marché:

Du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 avec possibilité de prolongation d'un an.

### Caractéristiques principales :

Marché unique à bons de commande, le montant du marché étant impossible à évaluer puisque dépendant des demandes des communes.

Monsieur le Président est autorisé à l'unanimité à passer les deux marchés précités.

### IV) Modification des statuts du SIAGEP

Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette modification des statuts poursuit deux objectifs principaux.

- ➤ D'une part ajouter un complément à l'article 5-2 sur la compétence optionnelle gaz en précisant que le SIAGEP assure 1a maîtrise d'ouvrage déléguée de l'établissement, du renforcement et du développement du réseau public de distribution de gaz.
- ➤ D'autre part, elle permettra d'apporter une modification à l'article 5-1 des statuts concernant la « compétence principale : distribution et production d'électricité ». Le SIAGEP souhaite étendre ses compétence en matière d'électricité en intégrant une compétence dans les énergies renouvelables. Un nouveau paragraphe est donc ajouté à l'article 5-1 intégrant la compétence « énergies renouvelables » pour les communes membres et en partenariat avec d'autres structures.

Monsieur Coddet souhaite dans un souci de plus grande clarté modifier légèrement l'énoncé proposé initialement. Ses remarques sont validées par l'assemblée et le texte ainsi défini sera présenté à la prochaine assemblée du Comité syndical pour approbation.

# V) Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Michel GAIDOT